

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AFIN D'ORGANISER UNE VENTE DE COLIS PERDU LE 16 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de CETON,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu la demande en date du 9 avril 2024 par laquelle Monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente de colis perdu sur la place de la Poste,

Considérant que le camion magasin de Monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER, procédera à une vente au déballage sur la Place de la Poste le mardi 16 avril 2024

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER est autorisé à occuper le fond de la Place de la Poste en vue d'organiser une vente de colis perdu.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 16 avril 2024.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune devra procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à CETON, le 12 avril 2024

Le Maire  
  
André BESNIER  
67 (Orne)

Affiché le 15 avril 2024